



## Intrum justicia essaye de m'arnaquer

Par **Nerf**, le **05/09/2008** à **13:01**

Bonjour a tous.

Je suis en conflit avec orange depuis plus d'un an mais eux ne veulent rien entendre et moi je suis certain de mon bon droit.

Ca fait maintenant 6 mois je reçois des courriers d'intrum justicia.

Mais là où je soupçonne une arnaque c'est qu'ils veulent me facturer 124.14€ alors que orange m'en demande 112.14€

J'ai donc contacté la personne qui était peu aimable, a refusé de me dire quelle formation juridique elle avait suivie et n'a pas été capable après 5 minutes d'attente de me trouver l'article de la loi qui justifie le fait qu'ils puissent majorer la somme, elle m'a ensuite conseillé de regarder sur la première lettre qu'il m'a envoyée ou tout était détaillé.

J'ai retrouvé l'article en question : décret 96-1112

On t-il le droit de faire cela ?

Merci d'avance à la personne qui me renseignera.

Par **Stephanie8230**, le **05/09/2008** à **20:21**

L'article 4 dudit décret dispose: "La personne chargée du recouvrement amiable adresse au débiteur une lettre qui contient les mentions suivantes :

1° Les nom ou dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement amiable, son

adresse ou son siège social, l'indication qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable ;

2° Les nom ou dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social ;

3° Le fondement et le montant de la somme due en principal, intérêts et autres accessoires, en distinguant les différents éléments de la dette, et à l'exclusion des frais qui restent à la charge du créancier en application du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 susvisée ;

4° L'indication d'avoir à payer la somme due et les modalités de paiement de la dette ;

5° La reproduction des troisième et quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 précitée.

Les références et date d'envoi de la lettre visée à l'alinéa précédent devront être rappelées à l'occasion de toute autre démarche auprès du débiteur en vue du recouvrement amiable".

Verifiez si Intrum Justicia vous a envoyé un tel courrier. Si cela a été fait vous devriez savoir d'où provient cette différence de 10 euros.

Par **superve**, le **05/09/2008 à 20:22**

bonjour

Décret du 31/07/1992 : les frais d'un recouvrement amiable demeurent en toute hypothèse à la charge du CREANCIER. Vous êtes le débiteur, ne payez pas ce "supplément"

Si vous avez des griefs contre Orange, envoyez leur en LRAR, sans réaction de votre part ils n'en resteront pas là et intenteront une action contre vous.

Bien cordialement.